

Rhétorique des paradoxes dans le témoignage de la torture : La Question d'Henri Alleg et L'Arbitraire de Bachir Hadj Ali

Rhetoric of Paradoxes in Testimony of Torture: La Question by Henri Alleg and L'Arbitraire by Bachir Hadj Ali

Youcef IMMOUNE¹ 

Laboratoire Etudes de pragmatique inférentielle,
Université d'Alger2/ALGERIE
youcef.immoune@univ-alger2.dz

Nawel KRIM² 

Laboratoire Etudes de pragmatique inférentielle,
Université d'Alger2/ALGERIE
nawel.krim@univ-alger2.dz

Reçu: 10/04/2025,

Accepté: 09/09/2025,

Publié: 18/11/2024

Résumé :

Cette contribution vise à montrer la pertinence de l'analyser du discours testimonial sous l'angle de la notion de paradoxe tel qu'il se rapporte au thème particulier de l'instrumentalisation policière et politique de la torture par le régime colonial et le régime autoritaire postindépendance en Algérie. *La Question* et *L'Arbitraire* en constitue l'archive discursive, à travers laquelle leurs auteurs victimes de la torture nous confrontent aux paradoxes qui rendent impossibles leurs témoignages. Paradoxes inférés et problématisés par l'analyse en lien à la non-évidence du rapport de l'énonciateur à soi, en tant que victime et auteur ainsi qu'à celle entre les motivations sociopolitiques du tortionnaire et du torturé. C'est de leur résolution que s'établit le bien fondé de ces témoignages, en tant qu'ils permettent, dans le cadre d'un militantisme communiste révolutionnaire d'instruire le procès de la torture sous le prisme du rapport nécessaire à la vérité et à l'éthique de la vérité.

Mots- clés : rhétorique-paradoxe-témoignage-torture-inférence

Abstract:

This contribution aims to show the relevance of analyzing testimonial discourse from the perspective of paradox regarding the particular theme of the police and political instrumentalization of torture by the colonial regime and the post-independence authoritarian regime in Algeria. *La Question* and *L'Arbitraire* constitutes the discursive archive, through which their authors, victims of torture, confront us with the paradoxes that make their testimonies impossible. Paradoxes inferred and problematized by the analysis in relation to the non-evidence of the relationship of the speaker to himself, as victim and witness as well as that between the socio-political motivations of the torturer and the tortured. It is from their resolution that the validity of these testimonies is established, insofar as they allow, within the framework of revolutionary communist militancy, to instruct the trial of torture from the prism of the relationship necessary to the truth and the ethics of truth.

Keywords: rhetoric-paradox-testimony-torture-inference

* Auteur correspondant : Youcef IMMOUNE

Langues & Cultures / © 2025 The Authors. Published by the University of Adrar, Algeria.

This is an open access article under the CC BY license (<http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>)

Introduction

Alors que nous commémorons le 70^{ème} anniversaire du déclenchement de la Guerre de libération nationale, cette contribution revient sur l'un des aspects les plus abjects du fait colonial et colonialiste et des pouvoirs répressifs, à savoir la torture, telle que le discours testimonial des victimes l'a révélée, dénoncée et entretenue dans la mémoire collective de la barbarie des traitements cruels et inhumains. Cela, à travers une parole libérée ayant pris place dans la sphère publique de la publication, dont l'attestation textuelle dans le contexte particulier de l'Algérie est apportée par *La Question* d'Henri Alleg, paru en 1958 et *L'Arbitraire* de Bachir Hadj Ali, paru en 1966, tous deux publiés aux éditions de Minuit.¹ Le premier en période de la Guerre de libération nationale, où la torture est pratiquée sous couvert de l'armée, assumant des fonctions policières dans le cadre de la loi des « *pouvoirs spéciaux* » votée en 1956 et du « *régime militaire d'exception d'Alger* », en vigueur depuis janvier 1957 ; le second (*L'Arbitraire*) en référence à la période de l'accession au pouvoir du président Boumediene, où la torture s'est poursuivie sous couvert du « *redressement révolutionnaire* » opéré en 1965².

Ce sont des témoignages qualifiés de « *rare et isolés* » par Paola Paissa (2013 : 40)³. En effet, en raison de la condamnation morale, sociale et politique de la pratique de la torture qui relève d'autant plus d'une organisation tortionnaire secrète et occulte, la parole testimoniale du tortionnaire participe du « *silence doxique* » (P. Bourdieu, 1982 : 154), qui la rend, sinon impossible, sujette à caution, venant brouiller le propos, dans une tentative condamnable de justifier l'injustifiable. *A contrario*, si la légitimité de la parole revient à la victime, même si dans des conditions extrêmement difficiles pour être rares, c'est en raison de la nécessité de condamner cette pratique tortionnaire honteuse et dissimulée et son lot de douleurs et de souffrances, pour les faire advenir dans la conscience collective.

Procédant donc à la mise à nue de la pratique de la torture, les deux textes, en relation d'intertextualité tant sur le plan thématique que par leur performativité discursive, sont à

¹ Pour les commodités de l'analyse, nous avons travaillé à partir de l'édition électronique des éditions de Minuit (format Epub) de 2011 pour *La Question* et de la version électronique de la société FeniXX (format Epub) de 2017 pour *L'Arbitraire*.

² Sous le prétexte idéologique du « Redressement révolutionnaire » après le renversement de Ben Bella, le pouvoir de Boumediene, prônant la primauté du militaire sur le civil, s'appuie sur la création du Conseil de la révolution pour pourchasser non seulement les benbellistes, mais aussi les communistes en démantelant l'Organisation de la résistance populaire (mouvement activiste et clandestin) pour son orientation internationaliste et sa dialectique de lutte de classes et surtout sa détermination à aller de l'idéologie à l'action. Le pouvoir de Boumediene se justifie par la volonté de promouvoir un socialisme militaire, misant sur l'unité en proclamant sa fidélité aux principes du 1^{er} novembre.

³ Sur la base d'un corpus conséquent d'articles de presse couvrant particulièrement les campagnes de condamnation des excès de la répression coloniale en Algérie, de 1957 à 1958 et en 2000. Particulièrement à partir du 20 juin 2000 à l'occasion de la parution dans *Le Monde* sous la plume de Florence Beaugé du témoignage de Louissette Ighilahriz, militante du FLN torturée de septembre à décembre 1957 à Alger par des parachutistes. A la même année, Florence Beaugé recueille les aveux du général Aussaresses quant à la « pratique généralisée » de la torture en Algérie, puis confirmés sur le plateau de France 2, le 23 novembre 2000, en disant que la torture constituait une « arme de guerre », « couverte par les autorités militaires et politiques ». La torture resurgit ainsi après 40 ans de silence dans le débat public en rouvrant le champ aux interrogations autour du caractère systématique de la torture. Débats et interrogations que Florence Beaugé consigne dans son livre paru en 2005 chez Calmann-lévy, intitulé *Algérie : une guerre sans gloire*.

rapprocher du fait qu'ils constituent, dans l'histoire discursive de la lutte pour les libertés en Algérie et, au-delà, des exemples emblématiques et édifiants, d'un grand intérêt heuristique. En effet, la construction discursive de ces témoignages se révèle être fondée sur le développement d'un « *paradoxe filé* » qui relève des fausses évidences sur lesquelles reposent aussi bien le phénomène de la torture que celui de la militance révolutionnaire.

La subversivité aussi bien des régimes répressifs par leur recours à des instruments comme la torture que celle des mouvements prônant l'action révolutionnaire, confrontent au paradoxe d'un positionnement légitime éthique et légal. La nécessité pratique de la subversivité peut-elle s'accommoder d'une couverture éthique et légale ? Cette autolégitimation n'est-elle pas une auto-condamnation ? En quoi la raison pratique de la violence extrême peut-elle être justifiée éthiquement et légalement chez l'un sans l'autre ? Une action non éthique peut-elle combattre une action illégale bien qu'éthique ? Inversement, une action éthique peut-elle combattre une action non éthique, bien que légale ? A toutes ces questions, le paradoxe est signifié par le fait de rendre impossibles des réponses affirmatives, tant elles sont piégées par l'inconciliabilité des raisons éthique, légale et pratique.

Ainsi, la nécessité pratique et légale rendent paradoxale la perception éthique aussi bien du fait de la torture que celui d'en témoigner à travers l'instance de l'action révolutionnaire. C'est cette situation sociopolitique paradoxale, où ce qui est éthique n'est pas légal et ce qui n'est pas éthique est légal, mise à nue par les textes que nous envisageons de mettre en perspective, en explorant dans le cadre d'une pragmatique inférentielle⁴ les modalités discursives de la compréhension des conditions de l'édification du témoignage de la pratique tortionnaire. En effet, la pragmatique inférentielle s'appuie sur le principe de Pertinence (D. Sperber et D. Wilson, 1998) pour déployer des mécanismes interprétatifs sociocognitifs qui permettent d'évaluer l'efficacité pragmatique des énoncés et de résoudre des problématiques de construction du sens, en l'occurrence celle relatives au paradoxe. Les constructions de sens sont de ce point de vue issues de mécanismes inférentiels à travers une appropriation contrainte (faits de sélection) de faits de discours aux données contextuelles que l'énoncé crée et rend ostentatoires, à travers le jeu des présuppositions et des implicatures, pour créer les conditions non vériconditionnelles de sa plausibilité. (J. Moeshler, 2017 ; G. Winterstein, 20028 ; Louis de Saussure, 2004).

1. Mise en perspective du témoignage de la torture sous le prisme du paradoxe

C'est dans la mesure où, dans les deux cas de figures, il s'agit de victimes communistes et dont la doctrine est par définition révolutionnaire, que l'apparente évidence de la pratique de la torture fonde le biais paradoxal par lequel ils développent leurs témoignages. Ainsi, il n'est question ni de contradiction ni d'antinomie, ni d'oxymores ou d'oppositions antilogiques, qui relèvent de la problématique de la contradiction qui affecte le raisonnement logico-formel où l'un des raisonnements est forcément faux tandis que l'autre est vrai. Par contre, ces témoignages procèdent de la problématique du paradoxe dans la mesure où ils mettent en cause les fondements du raisonnement sociocognitif ou de logique naturelle⁵ du discours (Jean-

⁵ Logique naturelle liée à la communication en tant que relevant d'une psychologie sociale, située loin d'une pensée mathématique et probabiliste. Elle renvoie plutôt un mode de pensée articulé à la notion de schématisation

Blaise Grize, 1996) à construire sur la torture en rapport au sujet et au contexte d'énonciation. Sous le prisme du paradoxe, la torture correspond à une notion que le texte-témoignant affaiblit voire détruit, en affaiblissant et détruisant son apparente évidence, pour en faire un véritable problème. C'est le discours-témoignant qui s'évertue à faire émerger la notion de torture comme issue de la résolution du paradoxe constitutif de sa représentation par des mécanismes énonciatifs d'une compréhension raisonnée difficile.

C'est dans ce sens qu'il y a lieu d'employer la notion de paradoxe ou de « *paradoxe filé* » (M. Tutescu, 1996 : 76-82⁶), en tant que figure de pensée employée « *au service de la rhétorique et de la dialectique* » (J.-C. Margolin, 1988 : 14⁷) de nos deux auteurs. Il s'agit de voir dans quelle mesure ils déploient leur propos dans la macrostructure d'un genre « *judiciaire* » pour faire le procès de la torture comme relevant d'une pratique et d'un discours inhérents à une doxa fondée sur une évidence apparente circulant sans preuve.

En journaliste militant communiste, Henri Alleg fait de la torture une « *question* »⁸. Terme judiciaire pour en faire un événement éditorial retentissant, un procès ou une interpellation à caractère judiciaire et une problématique conceptuelle à traiter. Bachir Hadj Ali, en poète et militant communiste⁹, en construit un fait relevant de l'arbitraire, terme là aussi judiciaire qui renvoie à la nécessité du poète à chercher à exercer son libre arbitre pour faire sortir la torture de l'innommable chaos qui la constitue et la réaliser par une recherche esthétique et éthique. Sous l'angle de la sémantique déployée des deux termes, on comprend déjà que les deux auteurs, parce que victimes, s'inscrivent volontairement et subjectivement dans une démarche discursive paradoxale, en se constituant témoins édifiant un procès arbitraire pour instruire l'arbitraire d'un procès. En cela, se plaçant arbitrairement en dehors de toute emprise sociale d'un ordre préétabli et d'une raison valable qui sont dans le déni de la pratique hors contrôle de la torture, les auteurs s'érigent volontairement en juges pour que, par le témoignage, la question soit posée, un sujet de réflexion douteux soit soulevé et à mettre en cause, et un arbitraire despotique à ramener du chaos à l'ordre et à la nécessité.

discursive, en tant qu'organisation des connaissances dont le locuteur prend conscience dans le feu de l'action communicationnelle et dans sa mise en forme. C'est donc un processus de production de sens négocié pour faire reconnaître des intentionnalités adaptées à des finalités.

⁶ Cité par Agathe Mezzadri, (2015).

⁷ Cité par Agathe Mezzadri, (2015).

⁸ Henri Alleg (1921-2013), se retrouve en Algérie à partir de 1939 où il se rapproche du Parti communiste algérien. Journaliste, il devient en 1951 directeur du quotidien Alger Républicain avant d'être interdit en 1955 et pousse Henri Alleg à la clandestinité. Le 12 juin 1957, arrêté par les parachutistes au domicile de Maurice Audin, lui-même arrêté la veille. Les deux hommes subissent la torture et Maurice Audin en est mort. Il écrit ses récits de torture en prison, qu'il confie à ses avocats pour transmettre à sa femme Gilberte en France qui se charge de leur diffusion. Les éditions de Minuit acceptent de publier l'ouvrage le 12 février 1958, avant d'être interdit le 27 mars.

⁹ Bachir Hadj Ali (1920-1991), adhère au Parti communiste algérien en 1945 et devient en 1948 rédacteur en chef de Liberté, l'organe central du PCA. En 1953, il est condamné à deux ans de prison pour atteinte à la sûreté de l'Etat. Il entre en clandestinité avant de rejoindre l'ALN au titre négocié de « Combattant de la libération ». Après l'indépendance, dans un climat politique où Ben Balla puis Boumediène sont hostiles au PCA, il participe à la création de l'« Organisation de la résistance populaire ». Arrêté en septembre 1965 et torturé au point d'en garder de graves séquelles. Il écrit L'Arbitraire à la prison de Lambèse sur du papier toilette, qu'il transmet à sa femme lors de visites. L'ouvrage est publié en 1966 aux éditions de Minuit. La même année, il fonde la Parti de l'Avant-garde socialiste (PAGS). En 1968, il est assigné à résidence pour n'être libéré officiellement qu'en 1974.

La position du tortionnaire qui défend la torture ou celle de la victime-témoin qui la condamne reposent, comme l'indique Possas M.T. (2012) sur des « *discours structurés* » qui placent l'un et l'autre devant ce que M. Weber¹⁰ appelle « *faits inconfortables* », c'est-à-dire « *les faits que tout un chacun considère comme justes mais qui agissent contre ses propres valeurs* ». Nous avons affaire à un phénomène qui, comme l'indique Pires¹¹ (2008), est « *assez visible* », sans pour autant « *être facile à voir* », en tant que « *tache aveugle* » (von Foerster, 1973¹²). C'est en cela que la victime, tout en considérant le témoignage comme un fait juste, il reste que le fait de parler de sa propre souffrance, de l'humiliation subie par lui et par les autres, la soumission totale au tortionnaire peut aller à l'encontre de sa dignité, révolutionnaire en l'occurrence.

N'y a-t-il pas paradoxe dans le projet de témoigner et de condamner la torture, dès lors qu'il y a nécessité éthique chez la victime de subir la torture comme contre-action des autorités coloniales (Alleg) ou contre-action des autorités révolutionnaires du pouvoir algérien des années 60, de par l'éthique de son militantisme révolutionnaire et indépendantiste (Alleg) ou de par son militantisme révolutionnaire communiste contre l'autoritarisme du pouvoir. N'y a-t-il pas plus paradoxal que le raisonnement-témoignant puisse être confronté à la nécessité de légitimer éthiquement le caractère révolutionnaire du militantisme communiste par la nécessité de l'extrême violence de la torture, bien que non éthique. Par ailleurs, n'y a-t-il pas paradoxe dans la pratique tortionnaire à sévir de manière extrême contre l'action révolutionnaire communiste perçue comme extrême au nom d'une justice, même policière, qui la légitime, sans pouvoir pour autant se donner une justification éthique, dès lors qu'elle se pratique de façon occulte, à la fois autorisée et niée, par les pouvoirs qui la soutiennent. Dans un sens ou dans un autre, le témoignage s'attèle à la résolution de ce paradoxe filé de la rencontre intersubjective du tortionnaire et de la victime dans le lieu de la confrontation de leurs arbitraires respectifs.

On s'aperçoit ainsi qu'entre les motivations avouées et les motivations inavouées, les trois instances sont confrontées, chacune, à un positionnement paradoxal qui ne peut se résoudre qu'en examinant les textes de témoignage qui ne peuvent être considérés que comme liés à un contexte implicite tronqué que l'on restitue par inférence, en tant que « *transgression frappante inattendue* » comme le souligne M. Riffaterre (1996 : 151¹³) dans ce passage :

« Le paradoxe [...] frappe sans avertir. Il est donc impossible de l'opposer à un microcontexte verbal explicite. Comme la transgression est néanmoins perçue, j'en conclus que le lecteur la perçoit en fonction d'un microcontexte implicite : la transgression se manifeste par rapport à ce que les mots ne disent pas mais qu'ils infèrent nécessairement, c'est-à-dire par rapport à leurs présuppositions ».

Les paradoxes structurants de ces témoignages sont ainsi à détecter et à traiter au regard des implicites, non pas du seul texte, mais des implicites contextuels, fondés sur l'examen de la pertinence de l'articulation des implicites sociocognitifs d'où l'on peut inférer des conclusions plausibles, eu égard à leur appropriation contextuelle et à leur efficacité performative. Ainsi, la résolution compréhensive de ces paradoxes s'appuie sur une lecture pragmatique-inférentielle des processus discursifs sous-jacents à la typologie textuelle du témoignage et son appropriation au contexte répressif de la colonisation et de la Révolution algérienne pour *La*

¹⁰ Cité par Possas M.T. (2012).

¹¹ Cité par Possas M.T. (2012).

¹² Cité par Possas M.T. (2012).

¹³ Cité par Agathe Mezzadri, (2015).

Question, et à celui du pouvoir autoritaire et répressif postindépendance pour *L'Arbitraire*, eu égard également au militantisme et aux idéaux révolutionnaires communistes des deux auteurs-victimes et témoins. A partir de là, leur appréhension de la torture s'envisage comme fondée sur une dialectique matérialiste, où la torture cesse d'être une vue d'esprit pour être ramenée à la pratique où les corps respectifs du tortionnaire et du torturé sont pris dans un rapport intersubjectif paradoxal, problématique sur le plan éthique, donc de la pensée ou la représentation réflexive.

2. De la sémiotique du paradoxe du témoignage de la torture et de l'action militante

La sémiotique du témoignage pose, comme préalable, le caractère persuasif et non pas simplement informatif de l'acte de témoigner, comme le précise Jacques Fontanille dans « Témoins et témoignage » (texte non daté). S'il est certes question d'attester d'états de choses ou d'événements, il est aussi et davantage question d'amener le lecteur ou l'auditeur à être persuadé que ce qui est raconté et rapporté est vrai et les inciter à y croire. S'énonçant ainsi sous le régime de la vérité, le témoignage, sans se donner comme document mais comme œuvre (création), vise, en tant qu'attestation et « *preuve par lui-même* » (Rastier, 2019), à susciter la croyance à ce qui est raconté, en crédibilisant les faits présentés et objectivant les bonnes raisons d'y croire.

Le témoignage se fonde ainsi sur une sorte d'« engagement sur l'honneur » pour persuader de « *sa bonne foi* » de « *faire foi* » et d'appeler à la croyance (croyez-moi !) (Jacques Fontanille). C'est dans ce sens que dans *La Question* et *L'Arbitraire*, l'acte de témoigner de la torture et leur militantisme apparaissent comme soumis *a priori* à une évaluation éthique (axiologique), mettant le témoin-victime dans une position énonciative ambivalente et inconfortable, voire paradoxale.

2.1. Paradoxe du témoignage : entre nécessité d'un dire vrai et son indécence

Dès les premières pages de *La Question*, Henri Alleg procède à une mise au point préalable, pour justifier le déclic à l'origine de l'acte d'écriture de son témoignage et ensuite sa publication : « *Dans cette immense prison, dont chaque cellule abrite une souffrance, parler de soi est comme une indécence.* » (*La Question*, 7) ; « *Mon affaire est exceptionnelle par le retentissement qu'elle a eu. Elle n'est en rien unique. Ce que j'ai dit dans ma plainte, ce que je dirai ici illustre d'un seul exemple ce qui est la pratique courante dans cette guerre atroce et sanglante.* » (*La Question*, 7).

Comme on peut le voir, il inscrit d'emblée son témoignage sous le signe de l'« indécence », se montrant ainsi modeste et dans la retenue morale. Contre toute attente raisonnable, le fait de parler de torture en termes vrais, qui, plus est, ne pouvant être perçu que comme relevant d'un acte louable, se révèle paradoxalement comme un acte indécence. L'« indécence » ressentie constitue ainsi une précaution morale et oratoire pour pouvoir légitimer son statut de témoin privilégié et la notoriété publique de son « affaire », en référence aux contingents de victimes de la torture dont la souffrance est restée étouffée dans les murs des prisons coloniales. Ce sentiment d'indécence annonce son témoignage sous le prisme de l'impératif qu'a un homme comme lui, instruit et aux capacités intellectuelles reconnues et défendues socialement, de se sacrifier au devoir de mémoire et de condamnation. Cela, en lieu et place des autres prisonniers et condamnés à morts qui, eux, en sont démunis, sans avoir donc la chance d'accéder au privilège du témoignage, d'autant plus écrit et publié.

Ainsi, le devoir témoigner se trouve pris entre la nécessité épistémique et pratique de divulguer la torture et la souffrance des victimes et la nécessité éthique de se montrer décent : si la victime, fort de sa compétence d'auteur, se donne l'obligation de témoigner, il s'interdit éthiquement de le faire au nom de la décence. De ce fait, il est confronté à deux conclusions inconciliables : décider de témoigner et dire vrai au risque d'être indécent ; décider d'être dans la correction morale de la décence et prendre le risque de ne pas témoigner.

Si la jonction des deux instances, la victime et l'auteur, s'est réalisée dans les deux ouvrages, cet avertissement préliminaire a été plus que nécessaire pour que les deux auteurs aillent contre le préjugé socialement admis qui stipule qu'« *il est plutôt décent de dire la vérité* », et qu'ils mettent en avant l'affirmation paradoxale selon laquelle « *la décence voudrait pourtant que l'on se taise et que la vérité soit tue.* » Autrement dit, faire savoir, défendre la vérité, en tant qu'actes investis *a priori* de valeurs positives, s'avèrent plutôt investis de valeurs négatives. Concrètement comme indiqué dans le texte, et d'où le paradoxe, donner à voir et à entendre correspond à la volonté de choquer par une sorte de démesure qui signifie un triomphe choquant, celui d'un prisonnier privilégié par une compétence qui le met en avant au détriment des autres.

On comprend alors que pour rendre possible le témoignage, le témoin-auteur s'engage non seulement à transmettre des faits mais davantage des valeurs, en disant : « *Tout cela, je le sais, je l'ai vu, je l'ai entendu. Mais qui dira tout le reste ?* » (*La Question* : 8) ; « *Nous sommes dans l'Algérie indépendante, encore toute marquée par le supplice et les crimes des Faulques et des Charbonnier. Les Faulques et les Charbonnier algériens leur ont succédé.* » (*L'Arbitraire* : 14) La question de Henri Alleg (« *Mais qui dira tout le reste ?* ») et le rappel de la cyclicité arbitraire de la torture par Bachir Hadj Ali en référence à *La Question*, renvoient au devoir et à la responsabilité éthique qu'a un auteur de dire ce qui qu'il a « *su* », « *vu* », « *entendu* », tout en signifiant qu'il ne suffit pas d'éprouver le phénomène et avoir les mots justes pour en rendre compte, mais encore faut-il qu'il y ait un impératif éthique à dire au de-là des faits (« *tout le reste* ») et au-delà des circonstances évidentes inhérents à la torture. La légitimation éthique de leur parole porte sur l'interrogation du bien fondé de témoigner d'un mal, qui à défaut de parole, ne fera que broyer les victimes dans un silence encore plus immoral. Par un raisonnement paradoxal, il y est dit que si le mal réside dans le silence qui fonde et justifie l'existence de la torture, c'est la parole libérée qui en constitue la vertu et procède à sa mise à mort. Ainsi, la torture doit son existence paradoxalement au silence, ce qui constitue une contre évidence à savoir « *dire, c'est exister dicit le cogito* » et sa mort est annoncée par sa divulgation sonore ou graphique qui aussi va l'encontre d'une évidence à savoir « *dire, c'est décréter le silence* ».

Henri Alleg et Bachir Hadj Ali dans son sillage s'engagent ainsi à transmettre à titre éducatif et éthique les valeurs qui découlent de l'acte de témoigner, en tant que « *s'élever contre la négation pour recouvrir la dignité.* » (F. Rastier, 2019). C'est cette assignation de valeurs aux événements qui garantit l'authenticité du récit-témoignage, éloigné de l'excès de l'idéologique et du pathétique, par le dépassement de soi et des circonstances. En effet, comme l'indique M.-H. Boblet (2023), il s'agit, pour le témoin-auteur, de « *ne pas laisser des vies se réduire à des faits (chiffres, statistiques, rapports) mais poser responsabilité et imputabilité.* » ; autrement dit, poser le témoignage comme « *imaginaire instituant tourné vers un futur à inventer* », sur la base de la conviction que « *les mots donnent de quoi espérer* ». Ainsi parler ou témoigner de la torture se fait

dans un dépassement qui se projette dans l'avenir complètement détachable des déterminismes du passé et du présent déjà établis.

La torture cesse d'être, dès lors qu'il est permis à la victime d'en témoigner, notamment à travers une publication qui se projette dans ce « *tout le reste* » qui doit être dit au-delà des événements originels et de leur « *succession* ». Pour le journaliste et le poète victimes de la torture, il s'agit d'agir en « *délégué* » ou en vertu d'une « *délégation* » pour représenter toutes les autres victimes et en leur nom, en tant qu'autorité mandataire qui les charge d'exercer leur pouvoir de parole et de jugement auprès du public, pour leur transmettre en guise de testament le lègue de la pratique secrète de la torture enfin révélée et la souffrance enfin manifestée. Double mouvement par lequel s'opère le recouvrement de l'humanité des victimes en leur conférant une autorité morale, et l'affirmation de la déshumanisation de la torture et du bourreau qui agissent dans l'intention de crever l'œil qui a vu et d'exploser les tympans de l'oreille qui a entendu.

Quand bien même les yeux seraient crevés et les oreilles perforés, les mots du témoignage verraient et entendraient, feraient voir et entendre, et assigneraient à dire. Voir de la hauteur de la dimension éthique du témoignage et de l'authenticité de ce que l'on a vu de ses propres yeux en ayant vu la mort de près, sur ce que l'on peut voir à revers du mauvais de la torture pour qu'elle se voit dans le miroir de son infamie et de son naufrage. Cela, pour parer à toute excuse de la cécité en voyant venir les contre vérités des « *Cela ne s'est jamais vu* », « *ne s'est pas encore vu* », « *ne s'était pas encore vu* », « *Cela n'est jamais arrivé* », « *n'a jamais été* » avec lesquelles se défendent les négationnistes couvrant ce qui ne devait jamais voir le jour.

Comme le fait entendre Bachir Hadj Ali, dès les premières « notes » de son texte :

« Une merveilleuse voix de contralto venue des profondeurs du Nil emplit le silence pesant. Un appel tardif à la prière s'élève, ponctué par un bruit sourd de bottes, cisailé par le va-et-vient des verrous à bout de nerfs. Le cœur chavire : chacun s'attend au calvaire. Un homme ou une femme va être soumis, dans un moment, à la question.

Un cri de bête, étrangement humain, perce les murs épais de la cave grise et nous glace, à demi-étouffé par la masse élastique d'une cacophonie assourdissante : un haut-parleur, au maximum de sa puissance, tente de couvrir les cris. L'enfer est allumé. » (*L'Arbitraire*, 14)

De même qu'il est question d'avoir entendu de ses propres oreilles, pour se faire entendre en le faisant entendre. D'avoir entendu les vociférations, les insultes et le souffle des fouets, le cliquetis des clés des geôles, les pas des bourreaux, à quoi répondent les cris, les hurlements, les râles, les toux, les bourdonnements, les battements de cœur des victimes. Ce vacarme qui empêche de s'entendre, que l'on veut taire si d'aventure quelqu'un les entend. Dire à qui veut l'entendre, pour qu'il n'entende pas qu'un seul son de cloche, ce qu'il n'a pas entendu de pareil, sauf à ne pas vouloir en entendre parler. Dire ce que l'on a vu et ce que l'on a entendu de la torture participe ainsi d'une dynamique paradoxale : une torture qui se nourrit de la cécité induite par un discours négationniste et des témoignages qui sont rendus possibles par un dire qui trouve son origine dans l'a-sémantisme des bruits et de la cacophonie. Autrement dit : être en se disant ne pas être ; se dire ne plus être en se disant être.

2.2. Paradoxe de l'intersubjectivité à soi

D'autant plus que c'est une prise de parole difficile et inscrite dans une situation inconfortable, comme le suggèrent les passages suivants :

« J'ai terminé mon récit. Jamais je n'ai écrit aussi péniblement. Peut-être tout cela est-il encore trop frais dans ma mémoire. Peut-être aussi est-ce l'idée que, passé pour moi, ce cauchemar est vécu par d'autres au moment même où j'écris, et qu'il le sera tant que ne cessera pas cette guerre odieuse. Mais il fallait que je dise tout ce que je sais. Je le dois à Audin « disparu », à tous ceux qu'on humilie et qu'on torture, et qui continuent la lutte avec courage. Je le dois à tous ceux qui, chaque jour, meurent pour la liberté de leur pays. » (*La Question* : 48)

« D'où j'écris ce texte, je suis prisonnier, à la merci des hommes que j'accuse et du système que je condamne. Je les connais, je sais le prix qu'ils donnent à la vie d'un homme ; je sais les risques courus. Ils ont mille et un moyens de me supprimer et de donner des explications « correctes ». » (*L'Arbitraire*, 17)

« Ce témoignage se veut le prolongement et le pâle reflet de nos protestations inarticulées dans les profondeurs glacées ; du combat secret livré contre la mort couleur des étangs endormis, aveuglants de lumière ; de la lutte menée par la dignité blessée face aux humiliations, aux insultes et aux coups des spadassins enlaidis par la colère et la méchanceté. » (*L'Arbitraire* : 14).

Cela participe de la vérité en ce sens qu'elle est le fait d'un témoin, posé comme « sujet singulier irréductible » (Vicente Sánchez-Biosca, 2013), « *survivant* » aux états de choses et événements inimaginables, poussé à se constituer comme l'« *autorité* » reconnue ou à reconnaître pouvant les « *authentifier* » et « *garantir* » du fait de cette lignée de témoignage, l'avenir pour que ce qui est rapporté se reproduisent étant positifs et souhaités ou ne se reproduisent pas étant négatifs et répréhensibles. Par rapport à un fait majeur surgi par le passé, le témoignage intervient au présent et engage pour l'avenir. Comme le précise Hartug (2000 : 5) :

« Le témoin est seul : personne ne peut témoigner pour lui. Il n'a personne vers qui se retourner. Entre ce dont il a été témoin et les autres, il n'y a que lui. Ou, il est d'autant plus seul que le « vrai » témoin ne peut être là pour témoigner. Il n'est qu'un témoin délégué ou de substitution, sur qui pèse, alors d'autant plus lourde, la charge de témoigner. »

Le témoin se présente ainsi dans son dédoublement, en tant que sujet et objet d'événements passés ou témoin survivant constituant la preuve de leur avènement et déroulement. P. Artières, A. Farge, P. Laborie (2002) considère le témoignage comme ce qui se pose dans l'ordre du langage comme compréhension du passé, en tant que « *source vive* », un dire vrai où se déploient des « *histoires singulières déchirantes* », des « *mémoires singulières* » correspondant au « *mental émotionnel des contemporains des événements* » produisant l'effet de « *fascination par l'immédiateté du direct* », comme si on y était. Le besoin du « vrai » est articulé au besoin de l'authenticité du quotidien et le vivre dans l'urgence. Situation paradoxale comme étant celle de la double nécessité inconciliable d'être un témoin détaché et un témoin incarné. Cela s'ouvre sur deux conclusions incompatibles : témoin détaché du pathétique pour la compréhension ; témoin incarné dans le pathétique pour la compréhension.

La pénibilité dont parle Henri Alleg confirmée d'une certaine manière par Bachir Hadj Ali, tient de la prise de conscience de la complexité et donc du caractère paradoxal de la position énonciative des auteurs de témoignage, écrivant à partir de la situation de danger où ils se trouvent pris, tout autant complexe et paradoxale. Cela se traduit par la modalisation de leur témoignage sous le prisme de l'épistémè dédoublée d'une interrogation réflexive éthique. La modalité épistémique du savoir exige du témoin-écrivain de se savoir assez savant pour

traduire dans une organisation scripturale rationnelle les situations inhérentes à la torture en se révélant dans la double intersubjectivité à soi, à savoir sujet d'énonciation et sujet d'énoncé.

Revenant à nos deux extraits, on peut voir que par ce double positionnement énonciatif, le mouvement cognitif et scriptural de l'écrire-savoir est contrebalancé par le mouvement contraire de l'épistémè du doute qu'introduit « *peut-être* » pour installer la méfiance des apparences ou de « *l'affirmation en dépit des apparences* » qui rendent incertain et problématique le statut de victime de la torture. En effet, sachant que, de par leur métier d'auteurs, Henri Alleg et Bachir Hadj Ali ont construit leur témoignage concomitamment à leur situation de victime de torture, ils ne pouvaient qu'articuler le développement et la clôture de leurs récits respectifs au travail de la mémoire « *immédiate* ». Le caractère fini et irrémédiable du récit à sa clôture, qui de fait met un terme à une torture consommée par la finitude du témoignage, ne peut qu'amener à un examen de conscience quant au bien fondé de la mémoire événementielle et de la validité de ce qu'elle permet d'énoncer.

C'est Henri Alleg qui pose la question de la pertinence de se souvenir de ce qui se déroule en même temps en problématisant le rapport entre la mémoire et la fraîcheur des événements et du rapport entre le sujet charnel, victime de la torture, le sujet cognitif de la mémoire et le sujet énonciatif du récit, dans le cadre d'une intersubjectivité à soi. Il s'agit ainsi de la pertinence de la clôture du récit à partir d'une mémoire fraîche impliquant des événements de la torture en cours et qui peuvent se poursuivre au-delà de cette clôture.

C'est Bachir Hadj Ali qui en donne à travers des formulations poétiques, la réponse, en caractérisant la mémoire comme un « *pâle reflet* » des événements. Il s'agit dit-il de ramener « *péniblement* » et sous l'effet d'un « *prolongement* » des « *profondeurs glacées* » à la conscience, des « *protestations inarticulées* », « *secrètes* » contre la mort, figurée comme « *couleur des étangs endormis aveuglants de lumière* ». L'enjeu de la vérité en tant que conscience de soi dans l'unité de soi se trouve modérée par le processus mnésique et scriptural d'une reviviscence en situation de danger.

Il n'a été possible à nos deux auteurs que de renforcer leur position énonciative, en conduisant leur témoignage à terme pour décider de sa clôture, sous le prisme de la modalité déontique, de l'obligation morale (« *devoir* ») et de la nécessité de la situation de danger (« *falloir* »), pour l'honneur de se dévouer en reconnaissance à ceux dont ils se sentent redevables. En tant qu'écrivains, ils se sentent investis moralement de produire le témoignage, dont l'acte de l'énoncer est plus important que la proposition de l'énoncé, autrement dit le « *falloir dire* » transcende « *ce qui est su et entendu* ». « *Ecrire* » devient un devoir pour révéler ce qui est plus important à savoir le « *cauchemar vécu par d'autres* », ceux « *qui continuent la lutte avec courage* », pour la « *dignité blessée* », ceux qui « *meurent pour la liberté de leur pays* ». Le témoignage trouve sa résolution dans l'éthique qui le fait sortir de l'intersubjectivité à soi à la l'intersubjectivité dans la relation aux autres.

2.3. Paradoxe du silence : entre contrainte à la parole et son empêchement

On comprend ainsi que le récit de la torture se pose comme une réponse au silence et à une mise sous silence. En cela, la torture constitue substantiellement une négation du langage, tant du fait qu'elle ne peut organiquement se dire, qu'elle empêche de surcroît à quiconque de la dire. Et, pour cause, elle s'évertue même à étouffer les cris et les hurlements des torturés, par le vacarme par exemple des haut-parleurs amplifiant par perversité la musique diffusée par la

radio : « Tandis que le supplice se poursuivait, j'entendais un haut-parleur hurler des chansons à la mode. Sans doute la musique venait-elle d'un mess ou d'un foyer installé tout près. Elle couvrait largement mes cris et c'étaient ces dispositions qu'Érulin baptisait "troisième sous-sol". » (La Question : 21) ; « Un cri de bête, étrangement humain, perce les murs épais de la cave grise et nous glace, à demi-étouffé par la masse élastique d'une cacophonie assourdissante : un haut-parleur, au maximum de sa puissance, tente de couvrir les cris. L'enfer est allumé. » (L'Arbitraire : 14) ; « Laisse tomber, dit Érulin. Il peut gueuler, on est au troisième sous-sol. » (La Question, 21)

Ainsi, l'espace clandestin de la torture est inondé par le fonds sonore d'une radio publique et d'une musique anodine pour couvrir les cris et les hurlements, témoignage de l'horreur de la torture et de l'insupportable douleur, rendus inaudibles et ignorés, comme le précise l'auteur dans un passage : « De l'autre côté du mur, dans l'aile réservée aux femmes, il y a des jeunes filles dont nul n'a parlé. » (La Question : 8), dont nul aussi n'a entendu la voix de la douleur et dont nul ne connaît donc l'existence en tant que objet de torture.

Ces passages sont illustratifs des paradoxes sur lesquels reposent les enjeux du langage dans le contexte de la torture. Combien est intéressant ici le paradoxe du silence. Le silence que la torture impose à la victime alors même qu'elle veut le faire parler. Les sévices ne sont justifiés en pratique que par le fait que la victime ne veut pas parler, il ne sort de lui que cris et hurlements, un vacarme assourdissant que le tortionnaire « recouvre » et étouffe pour le rendre au silence au moyen d'artifices sonores mieux tolérables socialement. Le silence dont se drape finalement la torture dans la pleine conscience qu'elle n'a pas elle-même droit à la parole socialement légitime pour s'exercer ainsi à l'abri des lieux clandestins (lieux isolés dans la prison, des villas anodines en ville, des carcasses de bâtiments en chantier, des sous-sols, etc.). Finalement, des non-lieux, tels qu'ils adviennent en vertu d'un « baptême dénommatif », à l'instar de la formule baptismale « Troisième sous-sol » trouvée par Érulin, en guise de désignation du pseudo lieu nouveau né, inédit et imprévu de la torture, la situant ainsi à un niveau infra de la physique des lieux et des sons, et donc de l'entendement, sous le couvert d'une ironique bénédiction.

C'est dans ce sens que s'avère aussi l'ingéniosité de l'emploi des verbes « poursuivre » et « couvrir » dans le double et paradoxal effet des sens respectifs qu'ils génèrent et qui se distribuent différenciellement dans le processus énonciatif entre l'instance du tortionnaire et de la victime. Le verbe « couvrir » renvoie à la superposition de deux ordres de langage. Un langage conventionnel articulé et signifiant à l'instar de la chanson portée par les hauts parleurs pour ne représenter que des dehors respectables et anodins servant une visée paradoxale. Celle qui consiste à « dissimuler », « masquer » ce qui est à la torture de plus honteux, de plus obscène et de plus indécent que le langage émotionnel instinctif et asémantique des cris et des hurlements, que le tortionnaire soustrait à l'audition pour cacher ses turpitudes en un geste de protection scandaleuse.

La torture se révèle dans une consistance d'un volume creux qu'il faut obstruer tant est vrai que ces hurlements et cris sont l'expression, non pas seulement de la douleur et de la souffrance, mais paradoxalement celle de la violence, de la véhémence, donc de la force de la victime qui pousse le tortionnaire à « couvrir » sa réputation de boue, l'amenant à se couvrir : couvrir le visage, les yeux et la nudité indécente de son corps maléfisant plus que celle du corps martyrisé de la victime.

Dans le même sillage, la torture constitue cette obstination et cette assiduité amenée par le verbe « *poursuivre* » à chercher à obtenir de la victime une parole délatrice et au moyen de laquelle elle cherche paradoxalement à le condamner, par pur esprit de vengeance. Par conséquent, elle procède d'une fausse justice qui ne conduit pas à la réparation mais à la perpétuation vaine du crime : insister dans l'hostilité et accabler sans répit, aller de plus en plus loin dans l'acharnement à faire parler dans un processus chimérique voué à l'échec en empêchant plutôt la parole : « (...) *hébétés par la torture et les coups, ne savaient plus murmurer en arabe les premières paroles d'une ancienne prière.* » (*La Question*, 7) ; « (...) *j'ai reconnu dans un "entrant" Mohamed Sefta, de la Mahakma d'Alger (la justice musulmane). "Quarante trois jours chez les paras. Excuse-moi, j'ai encore du mal à parler : ils m'ont brûlé la langue", et il me montra sa langue tailladée.* » (*La Question* : 8) ; « *Les vibrations partent des épaules, du cœur, des testicules, de la bouche que je refuse d'ouvrir parce que la veille j'avais vu la langue pendante, brûlée, de Hocine. Par trois fois, ma tête éclate, mes dents claquent sous la flèche de l'éclair.* » (*L'Arbitraire*, 26) ; « *Quand certains interrogatoires "à froid" se prolongeaient, monologue monotone, mêmes questions, mêmes silences, je disais au Rouquin ou à Belzébut : "Finissons-en, nous perdons du temps, descendons à la baignoire."* » (*L'Arbitraire*, 22)

La négation de la parole trouve naturellement sa justification dans la torture qui procède délibérément du dérèglement du corps, précisément des organes ayant trait à la parole. La torture, en causant des traumatismes physiques (crâne fracassé, langue brûlée et tailladée) vise à faire perdre le sens de la parole à un point paroxysmique lorsque même les phrases stéréotypées, telles que les prières intériorisées qui relèvent de réflexes langagiers, s'effacent comme ultime geste de déshumanisation, d'une extrême humiliation. Par l'engourdissement physique et psychique dont sont saisis les victimes, abrutis par les sévices, ils sont ainsi réduits au murmure, ces bruits sourds et confus qui traduisent l'expression non formulée d'une plainte intérieure et secrète et d'une « *prière des agonisants* » dans un geste d'élévation de l'âme vers son dieu au sens de la mort annoncée.

L'humiliation d'être torturé et de ne pas pouvoir en parler tient du programme même de la torture qui, tout en s'évertuant à garder le secret de ses activités honteuses, elle prévoit en même temps et paradoxalement, leur divulgation par le témoignage programmé de la victime survivant et résilient : « *Puis, ironique : "Tu as fait des articles sur les tortures, hein, salaud ! Eh bien ! maintenant, c'est la 10^e D. P. qui les fait sur toi."* » (*La Question*, 16) ; « (...) *l'un des paras m'avait dit ironiquement, alors que j'étais encore incapable de me lever : "C'est dommage, tu aurais pu en raconter des choses, de quoi faire un gros bouquin !"* » (*La Question* : 39) ; « *Ils ne connaissent pas Pascal et personne ne le leur reproche. Mais les témoins de Pascal troubleront leurs nuits tant qu'ils vivront et le témoin du XX^e siècle n'est jamais seul. Des millions d'hommes et de femmes l'entendent à l'instant même où il se décide à parler.* » (*L'Arbitraire* : 17) ; « *Il est de l'intérêt du tortionnaire de faire disparaître le torturé, que ce dernier ait parlé ou non. Le supplicié est un témoin gênant. Mais le tortionnaire espère toujours que le torturé passera aux aveux. De plus, il craint les suites politiques d'une mort, autrement dit, l'opinion publique.* » (*L'Arbitraire*, 21)

Ce dernier passage confirme bien le fait que le témoin représente une menace sérieuse pour la torture en ce sens que la victime porte en elle le projet de témoigner. En ironisant sur le sort de l'auteur, en annonçant sa mort le privant ainsi, notamment de par son métier d'écrivain, d'un témoignage prévisible et consistant, les paras ne font paradoxalement qu'ironiser sur leur

propre sort : « Je lui dis un jour : “*Le plus sûr moyen de perdre une cause, c’est de la défendre par la torture.*” » (L’*Arbitraire*, 21), sachant pertinemment que la torture, agissant dans le secret, ne peut se laisser aller jusqu’à l’assassinat ou la disparition, notamment d’un homme connu, pour éviter ainsi des soupçons sur son existence. Les tortionnaires se retrouvent de fait piégés entre le désir d’éliminer la victime et la nécessité de le maintenir en vie.

En se moquant de l’inculture des tortionnaires, le parallèle établi par Bachir Hadj Ali entre sa position de témoin et celle de Jésus-témoin dans la pensée de Blaise Pascal précise encore plus le caractère paradoxal de l’acte du témoignage. Le témoin est à la torture, ce que sont Jésus et la bible, ancienne puis nouvelle, à la malédiction et à la déchéance des juifs. D’autant plus que ces derniers ne pouvaient qu’être saisis par le paradoxe selon lequel, qu’ils le reçoivent ou qu’ils l’éliminent et qu’ils y renoncent, ils ne font qu’entériner sa réception et se constituer en témoins et preuves de Jésus et de la religion chrétienne.

En cela, aussi bien le tortionnaire et les systèmes qui le soutiennent, en reniant et méconnaissant la victime, le militant révolutionnaire, ne font qu’en témoigner de façon irréprochables, en témoins authentiques. La victime de la torture, le militant révolutionnaire, est de son côté, reconnu ainsi par ses ennemis, se constitue en ce par quoi la torture est frappée de malédiction. Dans les deux cas, tortionnaires et victimes de la torture, en tant qu’ennemis, échappent à un témoignage reprochable et suspect, dès lors qu’ils ne se s’avèrent pas intéressés et animés par la passion. C’est à ses dépens que le tortionnaire est le témoin parfait de la victime et de sa propre déchéance. La victime s’affirme de son côté dans le surpassement de soi et dans la projection dans l’éthique et l’avenir.

Conclusion

La notion de paradoxe est exploitée dans cette analyse dans le sens de ce qui s’est révélé comme l’enjeu majeur des deux textes, à savoir la nécessité des deux victimes et témoins auteurs de la torture d’asseoir la légitimité de la parole qui témoigne, en l’engageant à partir de trois critères : la légalité, la praticité et l’éthique de la pratique tortionnaire et du militantisme révolutionnaire. Trois nécessités qui s’envisagent dans des combinaisons paradoxales : praticité, légalité, non éthique ; praticité, éthique, illégalité.

Une démarche paradoxale au service de la rhétorique et de la dialectique d’un genre « *judiciaire* » que constitue le procès de la torture institué par le témoignage. Une position énonciative inconfortable poussant les deux auteurs à dérouler une rhétorique dialectique qui se construit en allant à l’encontre des fausses évidences des événements et du témoignage correspondant. Autrement dit, le témoignage qui met en crise le témoignage. Vivre la torture et en témoigner ne peuvent s’installer dans la coïncidence du sémantisme du témoignage et l’a-sémantisme du corps souffrant et douloureux. Un corps empli d’émotions brutes et vives que génère la douleur ne peut raisonner et s’il raisonne il cesse de souffrir. Autrement dit, en disant la torture qu’on a subie, on prend le risque de cesser d’exister en tant que victime et on décrète la disparition de la torture.

C’est dans ce sens que se présente aussi le paradoxe de la clôture du témoignage qui relève aussi d’une fausse évidence : avoir tout dit ou suffisamment dit. Or, en disant la torture, celle-ci ne se referme pas sur la clôture de ce dire mais se poursuit dans le futur en d’autres circonstances et dans le passé en nous replongeant par un processus mnésique dans le danger vécu. Si témoignage il y a et dans les bonnes conditions de son acceptabilité, c’est dans le sens

où les deux auteurs requièrent de l'inscrire dans l'arbitraire de leur énonciation judiciaire et poétique. Ils désignent librement leur récepteur en dehors de la doxa : ni les instances gouvernementales, ni les sociétés organisées piégées dans les préjugés et les fausses évidences, mais le lecteur attentif et sensible pouvant croire à la pertinence de ce dire ou l'acte de témoigner bien plus qu'à ce qui peut être vrai dans ce qui est dit. Un lecteur qui dépasse l'entrave de l'indécence. Pour cela, ils reportent le témoignage de la sphère de la vérité à celle de la vérité éthiquement acceptable. Un témoignage éthique qui répond à un silence immoral. S'il est décent de témoigner, c'est parce que se taire est encore plus immoral.

Ainsi le processus énonciatif du témoignage s'appuie, en réponse au paradoxe de la subjectivité à soi, sur la modalisation déontique incarnée par les verbes « falloir » et « devoir ». Ces derniers marquent le dépassement de soi et des circonstances nécessaires pour éviter l'écueil du pathétique et de l'idéologique. Le militant révolutionnaire « doit » témoigner de la torture, instrument honteux des régimes coloniaux et autoritaires, dès lors qu'il vise moins à parler du passé événementiel et du présent énonciatif d'un discours militant, qu'à parler dans la projection de ce passé et de ce présent dans l'avenir d'un discours éthique détachable des déterminismes déjà établis.

La liste des références bibliographiques

- ALLEG, Henri, (1957), *La Question*, Paris, Éditions de Minuit. (Édition électronique des éditions de Minuit (format Epub) de 2011).
- ARTIERES, Philippe, Farge, A. et Laborie, P., (2002), « Témoignage et Récit Historique », in, *Sociétés & Représentations*, 13(1), pp. 199-206. [<https://doi.org/10.3917/sr.013.0199>], (consulté le 16 mai 2024)
- BOBLET, Marie-Hélène, (2023), « Histoire, témoignage, montage : quelques pratiques du récit », in, *Revue critique de fixxion française contemporaine* [En ligne], 26 | 2023, mis en ligne le 15 juin 2023, URL : <http://journals.openedition.org/fixxion/10490> ; [DOI : <https://doi.org/10.4000/fixxion.10490>] (consulté le 27 septembre 2024)
- BOURDIEU, Pierre, (1982), *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard.
- FONTANILLE, Jacques, texte non daté, « Témoins et témoignage ». [https://www.unilim.fr/pages_perso/jacques.fontanille/textes-pdf/ATemoignage.pdf] (consulté le 16 mai 2024)
- HADJ ALI, Bachir, (1966), *L'Arbitraire*, Paris, Éditions de Minuit (Version électronique de la société FeniXX (format Epub) de 2017).
- HARTOG, François, (2000), « Le témoin et l'historien », in, *Gradhiva, Revue d'histoire et d'archives de l'anthropologie*, n°27, 2000. pp. 1-14; [doi : <https://doi.org/10.3406/gradh.2000.1213>] [https://www.persee.fr/doc/gradh_0764-8928_2000_num_27_1_1213] (consulté le 27 septembre 2024)
- GRIZE J.-B., (1996), *Logique naturelle et communication*, Presses universitaires de France.
- MARGOLIN, Jean-Claude, (1988), « Le paradoxe est-il une figure de rhétorique ? », in, *Nouvelle Revue du seizième siècle*, 6, p. 5-14.
- MEZZADRI, Agathe, (2015), « L'échelle du paradoxe ou la contextualisation au centre du jugement de figuralité », in, *Pratiques* [En ligne], 165-166 | 2015, mis en ligne le 01 octobre 2015, URL : <http://journals.openedition.org/pratiques/2564> ; [DOI : <https://doi.org/10.4000/pratiques.2564>] (consulté le 19 décembre 2024)
- MOEHLER, J., (2017), « Présupposition et implicature : où passe la frontière », [<http://beyssade.free.fr/TLchargeables/MSem-Moeschler.pdf>]
- MONCIAUD, Didier, (2014), « Une vie d'engagements communiste et anticolonialiste », in, *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique* [En ligne], 122 | 2014, mis en ligne le 01 janvier 2014, URL : <http://journals.openedition.org/chrhc/3373> ; [DOI : <https://doi.org/10.4000/chrhc.3373>] (consulté le 10 octobre 2024)

- PAISSA, Paola, (2013), « Le silence sur la torture pendant la guerre d'Algérie. Analyse d'un corpus de presse française (1957 et 2000) », in, Mots. Les langages du politique [En ligne], 103 | 2013, mis en ligne le 16 décembre 2015, [URL : <http://journals.openedition.org/mots/21476>] ; [DOI : <https://doi.org/10.4000/mots.21476>] (consulté le 10 octobre 2024)
- POSSAS, Mariana Thorstensen, (2012), « La démocratie et les paradoxes du discours sur la torture au Brésil », in, Criminologie, 45(1), 137-151. [<https://doi.org/10.7202/1008380ar>] (consulté le 10 octobre 2024)
- RASTIER, François, (2019), Exterminations et littérature. Les témoignages inconcevables, Presses Universitaires de France, « Hors collection ». DOI : 10.3917/puf.rasti.2019.01. [URL : <https://www-cairn-info.accesdistant.bu.univ-paris8.fr/exterminationset-litterature--9782130818939.htm>] (consulté le 10 octobre 2024)
- RIFFATERRE, Michel, (1996), « Paradoxe et présupposition », in, R. Landheer & P. Smith (dirs.), Le Paradoxe en linguistique et en littérature, Genève, Droz, pp. 149-171.
- SÁNCHEZ-BIOSCA, Vicente, (2013), « Rhétorique du témoignage, fiction des traces : voix et images de Représentations », in, Caroline Trotot et Michael A. Soubrotnik (texte réunies), Vivre l'histoire, Presses Universitaires de Strasbourg, pp. 229-238, [<https://core.ac.uk/download/pdf/71012977.pdf>] (consulté le 27 septembre 2024)
- SAUSSURE de, L., « Pragmatique, praxis, contexte social, contexte logique », in, Cahier de linguistique française 26, 437-456, [https://www.unige.ch/clf/fichiers/pdf/20-Saussure_nclf26.pdf]
- SPERBER, D. et WILSON, D., (1989), La pertinence, Editions de Minuit
- TUTESCU, Mariana, (1996), « Paradoxe, univers de croyance et pertinence argumentative », in, Le paradoxe en linguistique et en littérature, Genève, Droz, pp. 79-82.
- Von FORESTER, Heinz, (1973), « La construction d'une réalité », in, P. Watzlawick (Ed.). L'invention de la réalité. Contributions au constructivisme, Paris, Seuil. (édition de 1988).
- WEBER, Max, (1919), Le savant et le politique, Paris, Plon. (traduction de Julien Freund, édition de 1959).
- WINTERSTEIN, G., (2008), « La pragmatique inférentielle contemporaine », [<http://gregoire.winterstein.free.fr/docs/Pres/WintersteinG-PragmaticsSEED.pdf>]